

BULLETIN D'ADHÉSION À AGI-SON

2015

AGI-SON [AGIR POUR UNE BONNE GESTION SONORE]

Créée en 2000, l'association est née de la volonté des professionnels de défendre l'écoute et la pratique de la musique dans le respect des réglementations en vigueur.

L'association fédère plus de 40 organisations nationales et régionales : syndicats, organismes de formation, fédérations, festivals... qui représentent la majorité des professionnels du secteur du spectacle vivant musical.

Ensemble, elles œuvrent à une gestion sonore maîtrisée, conciliant le plaisir de l'écoute, le maintien des conditions d'exercices artistiques, culturelles et technique de la pratique musicale ; mais aussi le respect de l'environnement et la préservation de la santé publique. Cette fonction générale d'AGI-SON s'exprime dans le cadre de plusieurs missions complémentaires avec le soutien de ses 22 relais régionaux.

AGI-SON se pose comme un espace unique de concertation mais aussi comme un moteur dans la prise de conscience et la nécessité de promouvoir la création et une bonne qualité sonore.

VOUS SOUHAITEZ VOUS AUSSI VOUS ENGAGER POUR LA DÉFENSE DE LA CRÉATION ET DE LA QUALITÉ SONORE DANS L'ÉCOUTE ET LA PRATIQUE DES MUSIQUES AMPLIFIÉES, EN PARTICIPANT AUX MISSIONS & PROJETS DE L'ASSOCIATION?

Il vous suffit de :

- compléter & signer le formulaire ci-après
- nous renvoyer une lettre d'intention
- nous faire parvenir une copie des statuts de votre association / du KBis de votre structure

+++

Votre demande d'adhésion sera examinée par le Conseil d'Administration d'AGI-SON lors de sa prochaine réunion, nous ne manquerons pas de vous tenir informé de sa décision

+++

Le montant de l'adhésion à AGI-SON est de 100 € (pour les personnes morales)

Nom de la structure:

Activité(s):

Adresse:

Code postal: Ville:

Téléphone: Mail:

Nom du représentant auprès d'AGI-SON:

Date:

Signature:

L'association AGI-SON étant reconnue d'intérêt général à caractère social, les sommes versées au titre d'une cotisation/don ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur le revenu des sociétés égale à 60% dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (article 238 bis du code général des impôts). Un reçu fiscal pourra être envoyé à réception du règlement.